



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **VERATERRA***

*de la société*                      *VERAGROW*

*enregistrée sous le*            *n° 2024-2116*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom JARDINVERS.*

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	VERATERRA JARDINVERS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Ensemble de produits
<b>Titulaire</b>	VERAGROW 1 voie des Vendaises 27100 VAL-DE-REUIL France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution liquide à base d'extrait de lombricompost, de mélasse de betterave, d'extraits d'algues, de substances humiques et d'acides aminés d'origine végétale.
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	055-2024.01
<b>Numéro d'AMM</b>	6240211

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 02/09/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...